

Assurance individuelle accident

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie d'assurance : AGPM Assurances (France)

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances applicable en Nouvelle-Calédonie

61 route du Port Despointes – Faubourg Blanchot - 98800 NOUMEA - RIDET 1 086 701.001 - SIRET 312 786 163 00013 APE6512Z

Siège social : Rue Nicolas Appert 83086 TOULON CEDEX 9

Produit : Assurance Accidents de la Vie (AAV)

PAX68-03-NC - octobre 2025



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat garantit le versement d'indemnités en cas de blessures ou de décès d'une personne assurée, consécutifs à un accident corporel survenu au cours de la vie privée.

Sa souscription est soumise à des conditions de territorialité : il faut être domicilié en France métropolitaine, dans un département ou région d'Outre-mer (DROM), dans un pays d'Outre-mer (POM), dans une collectivité d'Outre-mer (COM).



Qu'est-ce qui est assuré ?

Ce contrat propose trois formules correspondants à trois niveaux de garantie. Pour chacune d'elles, le détail des montants et des limites de garantie figure aux dispositions générales et particulières du contrat.

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

- ✓ frais d'obsèques ;
- ✓ frais médicaux restés à charge ;
- ✓ déficit fonctionnel temporaire total ;
- ✓ défense pénale et recours suite à accident ;
- ✓ incapacité permanente par accident.

LES GARANTIES SPECIFIQUES SELON LA FORMULE CHOISIE :

- ✓ frais d'aménagement du véhicule suite à accident ;
- ✓ frais d'aménagement du logement suite à accident ;
- ✓ préjudice esthétique et souffrances endurées ;
- ✓ la tierce personne.

LES GARANTIES D'ASSISTANCE :

- ✓ assistance aux personnes ;
- ✓ assistance vie numérique ;
- ✓ assistance à domicile.

Elles sont mises en œuvre par Inter Mutuelles Assistance Assurances selon la notice spécifique.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les événements survenus à l'étranger, dès lors que le souscripteur fixe sa résidence à l'étranger ;
- ✗ Les événements ne répondant pas à la définition contractuelle de l'accident garanti ;
- ✗ Les préjudices subis par les personnes n'ayant pas la qualité d'assuré au titre du contrat.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Seules les principales exclusions et limitations de garantie sont indiquées ci-après, chaque garantie fait l'objet d'exclusions et de limitations spécifiques mentionnées dans les dispositions générales du contrat.

Les principales exclusions

- ! Les conséquences d'un accident résultant du fait intentionnellement causé ou provoqué par l'assuré ;
- ! Les conséquences d'une tentative de suicide, de mutilations intentionnelles ou du refus de se soigner ;
- ! Au titre de la garantie incapacité permanente par accident : les conséquences des affections qui ne sont pas la conséquence directe, certaine et exclusive de l'événement accidentel déclaré, ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue de l'assuré.



Où suis-je couvert ?

Les garanties d'assurance

- ✓ Les garanties sont accordées en cas d'accident survenu en France et en principauté de Monaco pour un déplacement à plus de 50km du domicile. Elles s'appliquent également aux accidents survenus dans le monde entier à l'occasion de séjours d'une durée maximale continue inférieure à 90 jours.

Les garanties d'Assistance

- ✓ Assistance à domicile : en France métropolitaine, DROM, POM, COM
- ✓ Assistance aux personnes : dans le monde entier pour les assurés domiciliés en France métropolitaine et dans les DROM (départements et régions d'Outre-mer)
- ✓ Assistance vie numérique: en France métropolitaine, en principauté de Monaco, en Andorre et dans les DROM.



Quelles sont mes obligations ?

Au début du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur.

En cours de contrat

- Déclarer toutes les circonstances nouvelles ayant pour conséquence soit d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à son appréciation.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.

Le non-respect de ces obligations peut entraîner la nullité du contrat, la suspension ou la non-garantie et en cas de sinistre le versement d'une indemnité minorée ou une déchéance de garanties.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- La cotisation est annuelle et payable d'avance au siège social de l'assureur.
- Elle peut être acquittée selon une périodicité mensuelle, trimestrielle ou annuelle.
- Le paiement s'effectue par prélèvement automatique, par chèque ou Titre Interbancaire de Paiement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet à la date mentionnée sur les dispositions particulières.
- Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- En notifiant à l'assureur votre demande de résiliation dans les conditions prévues à l'article L 113-14 du Code des assurances, c'est-à-dire soit par lettre ou tout autre support durable, soit par déclaration faite au siège social ou chez l'un des représentants de l'assureur, soit par acte extra judiciaire, soit via votre espace personnel sur le site www.agpm.fr.

Nous vous confirmerons par écrit la réception de votre notification.

- Les délais à respecter dépendent du motif de résiliation et sont conformes aux règles du Code des assurances.